

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ AUX AUDIENCES PUBLIQUES
SUR LA GESTION DE L'EAU (BAPE)

PAR DES APPELANTS AU TRIBUNAL D'APPEL
EN MATIÈRE DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
DANS LE DOSSIER AQUATERRA À FRANKLIN

FRANKLIN, LE 10 NOVEMBRE 1999

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
1. Zone d’influence et recharge d’une nappe captive.....	5
2. Recensement des utilisateurs.....	7
3. Zones frontalières.....	8
4. Suivi hydrogéologique.....	8
5. Préséance.....	9
6. Conflits d’usage.....	9
7. Priorisation des usages.....	10
8. Expropriation de certains usages.....	11
9. Compétences régionales.....	11
10. Redevances	13
11. Mise au point	14
a) Vrai ou faux.....	14
b) Des chiffres et des hommes.....	18
Conclusions et recommandations.....	19

INTRODUCTION

Pour faire suite à l'expérience que nous avons vécue à Franklin alors qu'un des plus importants embouteilleurs au monde voulait pomper notre eau, nous croyons utile de vous signaler certaines lacunes que nous avons pu observer dans ce dossier et de vous communiquer certains commentaires et suggestions qui nous semblent à propos dans cette période de réflexion sur l'exploitation de l'eau souterraine au Québec. Ce mémoire, qui reprend certains points d'un document que nous avons soumis à la commission parlementaire en mai 1998, se concentrera sur les problèmes engendrés par la venue d'un embouteilleur et le questionnement qui en découle pour la pérennité de la ressource eau, puisque, pour avoir vécu le conflit sur la « ligne de front », nous parlons d'un sujet que nous connaissons non seulement en théorie, mais aussi en pratique. De plus, nous répondrons à différents commentaires que nous avons pu lire ou entendre au cours des audiences publiques, puisque nous considérons que certains experts se sont parfois servis du dossier de Franklin sans nuances, faisant, entre autres, des comparaisons que nous croyons nécessaire de mettre en perspective.

D'abord, de façon générale, **nous sommes d'avis que l'exploitation de l'eau souterraine à des fins commerciales ne devrait pas être autorisée dans des zones où les activités humaines ou agricoles sont intensives..** En effet, si nous nous fions à ce que nous avons pu constater chez nous, **cela risque fort d'entraîner des conflits d'usage inutiles et de mettre en péril l'économie de toute une région sous prétexte de créer quelques emplois.** Comme nous faisons cadeau aux embouteilleurs d'une ressource vitale qui appartient à tous, il nous semble qu'il y a suffisamment d'eau au Québec pour **qu'ils la prennent dans des endroits moins fréquentés où la nappe n'est pas déjà amplement sollicitée et où les risques de conséquences négatives seront ainsi minimisés.**

Pour ce qui est du cas de Franklin, permettez-nous de vous mentionner que, sur le plan strictement humain, nous ne souhaitons à personne de vivre les tensions et tiraillements que nous avons connus dans notre municipalité. Cette mésaventure nous semble en bonne partie imputable aux failles de la réglementation actuelle et au manque de transparence qui a prévalu dans notre dossier.

On a, depuis le début de notre questionnement, tenté de nous faire passer pour des gens mal renseignés, paniqués sans raison à l'idée de manquer d'eau. Or, nos propos ont toujours été mesurés, avec des preuves à l'appui, et nous n'avons pas hésité à déboursier une somme importante pour faire valider nos appréhensions par des experts en exigeant qu'ils nous donnent l'heure juste. Nous étions bien décidés alors à nous tenir à l'écart de ce dossier si nos craintes n'étaient pas fondées. Or, tous les experts indépendants que nous avons consultés ont été unanimes : nous avons raison de nous inquiéter (Malheureusement, tous les spécialistes de l'eau contactés par nous, sauf un, ont refusé d'agir publiquement de crainte de se fermer des portes dans de grandes firmes d'ingénierie – Comme nous le disait si bien un représentant des promoteurs quand nous voulions lui communiquer certaines données troublantes : «Vous ne trouverez personne qui va vouloir signer contre nous ».).

La situation qui prévaut à Franklin ne s'applique pas nécessairement ailleurs et nous sommes toujours étonnés de voir les proportions que notre histoire a prises. Certaines municipalités disposent de systèmes d'aqueduc et n'ont pas vraiment d'agriculture intensive. Si un exploitant majeur s'ajoute, il est plus facile alors de calculer l'eau captée par tout le monde dans la nappe et de déterminer si elle peut supporter l'ajout d'un gros joueur. Qu'on pense par exemple à Piémont où tout le monde prend l'eau de l'aqueduc et où les entreprises sont sur compteurs d'eau et doivent verser un montant en fonction de leur utilisation. Par contre, quand la municipalité de Piémont a tenté d'en faire autant avec Labrador (Aquaterra), elle a été déboutée en cour puisque l'eau provenait directement de la nappe...et quand l'entreprise a voulu doubler son permis, la municipalité n'a pas vraiment eu d'autres choix que d'accepter.

À Franklin, tout le monde dépend des puits, la ponction dans la nappe est déjà très importante et non répertoriée officiellement, la pomiculture est en pleine expansion et le gouvernement ne se préoccupe pas des besoins futurs des utilisateurs déjà en place. Si un autre gros utilisateur commercial s'était pointé chez nous (micro-brasseur, pisciculteur, etc.), notre inquiétude aurait été la même. La seule différence, et c'est peut-être là une lacune dans la réglementation actuelle, c'est que seuls les embouteilleurs et les municipalités sont soumis à des études hydro-géologiques pour des raisons de stabilité de la qualité de l'eau, alors que toutes les industries qui ont besoin de beaucoup d'eau devraient, elle aussi, répondre de leurs ponctions. Ce n'est donc pas pour nous en prendre bêtement à l'embouteillage de l'eau que nous avons réagi, mais bien parce que la protection de notre ressource et la survie de notre économie locale l'exigeaient. Promettre des emplois d'un côté pour risquer d'en faire perdre de l'autre ne nous semblait pas non plus être un très bon calcul.

1. ZONE D'INFLUENCE ET RECHARGE D'UNE NAPPE CAPTIVE

Les directives actuelles du MEF demandent que les études hydrogéologiques des embouteilleurs tiennent compte des puits avoisinants dans un rayon d'un kilomètre seulement (« Il fallait bien s'arrêter quelque part », nous a-t-on répondu au MEF.). Or, dans les zones agricoles, cette distance représente habituellement un très faible échantillonnage. De plus, pour avoir discuté avec plusieurs spécialistes, nous savons que la zone d'influence peut varier suivant le type de sous-sol concerné. Ainsi, dans le contexte anisotrope et hétérogène qui prévaut dans la zone où des promoteurs voulaient (Aquaterra) et veulent toujours (Les Vergers Leahy) s'installer à Franklin (le sous-sol est fracturé et rocheux), l'onde de choc d'un captage important peut se faire sentir à plusieurs kilomètres et les calculs demandés par le MEF sont donc inadéquats pour protéger réellement les droits des citoyens. Ainsi, alors que les promoteurs doivent s'engager à redonner de l'eau (preuve que leurs ponctions peuvent assécher certains puits) aux utilisateurs qui se trouvent dans un rayon d'un kilomètre, ceux qui sont plus loin devront payer de leur poche pour changer leur pompe ou se faire recreuser un nouveau puits, le cas échéant, ou pour prouver que c'est le promoteur qui leur a porté préjudice (par exemple, si la qualité de leur eau change), donc engager des frais d'avocats et de spécialistes, alors que le Code civil et la Loi sur la qualité de l'environnement sont flous à ce sujet. Pourtant, quand le niveau de la nappe descend parce la ponction est supérieure à la recharge, il faut creuser davantage avant de trouver de l'eau et la facture du puisatier peut grimper rapidement. On n'a qu'à regarder ce qui s'est passé à Rigaud.

Actuellement, dans le dossier des Vergers Leahy, notre expérience passée et tout l'argent que nous avons dépensé ne semblent pas pris en compte par cette entreprise qui a fait faire d'autres tests à ses frais dans un rayon d'un kilomètre seulement (certains voisins immédiats affirment que leurs puits n'ont jamais été testés), et qui se concentre sur le comportement du puits exploité, sans se préoccuper du fait que celui-ci est au beau milieu de vergers irrigués (des millions de litres d'eau par jour l'été) en expansion et que son usine de transformation de la pomme a aussi besoin de centaines de milliers de litres par jour.

Suivant qu'on fait des tests en période d'irrigation ou non, les données vont fluctuer. Ainsi, quand les pomiculteurs cessent d'irriguer, le rabattement diminue et les puits environnants voient leur niveau remonter. Mais cela n'a rien à voir avec la recharge de l'aquifère. En fait, selon l'avis des experts que nous avons consultés, les ponctions qu'on effectue dans la nappe depuis quelques années excéderaient déjà la recharge. Accorder un permis de captage à des fins commerciales dans un tel contexte serait donc aberrant.

À la suite de notre présentation au BAPE en avril dernier, le promoteur a accepté de nous communiquer ses données hydrogéologiques et de rencontrer certains représentants d'un groupe de citoyens résidant autour du puits Leahy. Quand nous avons demandé à l'hydrogéologue des promoteurs de nous indiquer la recharge, il nous a répondu qu'il n'y en avait pas puisque la nappe est imperméable et que c'est pour cette raison qu'on peut parler d'eau de source. Ses conclusions tenaient compte de la distance d'un kilomètre exigée dans les directives du MEF. Par contre, si très peu d'eau pénètre dans la nappe et que la recharge se fait à des kilomètres du point de ponction, en général très lentement dans la roche d'une nappe captive, le risque de surexploitation est accru.

Ainsi, la nappe peut perdre sa capacité originale d'emmagasinement quand des sédiments s'effondrent dans certaines veines privées d'eau parce qu'un puits majeur plus profond les a dénoyées. De plus, un phénomène d'oxydo-réduction des métaux peut alors modifier la qualité de l'eau : eau ferreuse, eau soufrée, etc.

La plupart des utilisateurs qui demeurent en haut de la Covey Hill à Franklin ont des puits moins profonds que ceux des Vergers Leahy qui sont au milieu de la pente.

Ainsi, pendant les tests de pompage de l'entreprise, des citoyens qui demeurent au-dessus des puits, dans la montagne, directement dans l'axe des synclinales, ont éprouvé des problèmes de qualité d'eau (présence de sédiments, odeur soufrée, système qui pompe de l'air, etc.). De plus, un citoyen possédant un piézomètre et qui reste à plus de quatre kilomètres à l'ouest du puits a pu noter des fluctuations lors des tests à courts termes, et une baisse constante du niveau de son puits pendant les quelques mois de tests continus. Des citoyens résidant juste au pieds de la montagne ont aussi dû se faire recreuser des puits. Est-ce que ces problèmes peuvent être attribuables à la seule ponction des Vergers Leahy? Difficile à dire, puisque aucun test n'a été fait à ce moment-là. Cela signifie néanmoins que la nappe a des limites (ou à tout le moins des caprices), qu'il y aurait lieu d'établir clairement avant d'accorder un permis de captage commercial.

Dans les nappes captives, la pression est positive et l'eau a tendance à pousser vers la surface, de sorte qu'elle jaillit par endroit. Si la ponction excède la recharge, la nappe va finir par se dépressuriser et les sources jaillissantes vont disparaître, avec tout ce que cela peut impliquer de dommages pour l'écosystème qui en dépend. De plus, la nappe ayant perdu sa capacité artésienne, ceux qui y puisent devront utiliser des pompes beaucoup plus sophistiquées et dispendieuses. C'est un peu d'ailleurs ce qu'on nous avait répondu lors d'une rencontre avec M. Cliche et ses fonctionnaires dans le temps : « Ce n'est pas notre faute si les petites municipalités ne sont pas adaptées pour recevoir ce genre d'entreprises. Vous n'avez qu'à vous recreuser des puits plus profonds et vous à mettre des pompes submersibles. » Mais est-ce admissible que des gens doivent déboursier des sommes importantes pour permettre à un embouteilleur de s'installer?

Malheureusement, puisque les fonctionnaires sont tenus de ne faire respecter que la réglementation déficiente actuelle et que, quand toutes les instances (municipalité, MRC, MAPAQ et CPTAQ) disent oui, le gouvernement est obligé d'émettre le permis (*dixit* un responsable du MEF), les promoteurs se contentent de répondre aux directives minimales. Parce que le gouvernement a mis fin à son moratoire, laissant ainsi la porte ouverte à certains promoteurs qui s'empressement de faire des tests pour obtenir un permis avant que la réglementation devienne plus sévère, nous avons encore une fois dû déboursier quelques milliers de dollars pour demander une contre-expertise. Les résultats que nous avons obtenus contredisent encore une fois ceux des promoteurs. Comme nous avons toujours demandé à notre hydrogéologue de nous dire la vérité, et juste la vérité, et que ses années d'enseignement à l'université, son âge vénérable et son expérience de terrain à travers le Canada, autant pour le gouvernement fédéral que provincial, ainsi que pour des embouteilleurs, est exceptionnelle, nous savons qu'il est digne de confiance et que son constat est objectif.

CONSÉQUEMMENT, nous croyons que le gouvernement devrait permettre aux citoyens concernés d'avoir recours à un hydrogéologue de leur choix. La facture des citoyens seraient ensuite acheminée au gouvernement qui verrait à la régler. Une telle façon de faire rendrait peut-être les fonctionnaires du MEQ plus attentifs aux conclusions d'un autre hydrogéologue que celui des promoteurs.

2. RECENSEMENT DES UTILISATEURS

Dans notre municipalité, tous les utilisateurs actuels de la nappe n'ont pas été pris en compte (agriculteurs, pomiculteurs, campings, municipalité voisine, usines de transformation agro-alimentaires, etc.). Pourtant, le *Projet de politique* du MEF (p. 32) mentionne que « les limites d'un système hydrogéologique n'ayant rien en commun avec les limites administratives du territoire, la gestion locale de la ressource eau souterraine peut s'étendre au-delà du territoire d'une municipalité et même au-delà de celui d'une MRC ». Un point encore plus important en ce qui concerne Franklin, c'est que l'irrigation est en pleine expansion. Le ministère de l'Agriculture a recensé 216 696 pommiers dans notre municipalité. Compte tenu du type de sol de la Covey Hill, une irrigation intensive est nécessaire pour permettre la production de pommes capables d'affronter la compétition. En effet, comme l'épaisseur de terre est faible avant la couche de roc, la plus grande partie de l'eau de pluie ruisselle à la surface du roc, de sorte que la terre s'assèche au bout de quelques jours à flanc de colline. Il faut aussi tenir compte de l'évapo-transpiration des plantes qui, selon Statistiques Canada, serait très élevée à Franklin, alors que les précipitations sont plus faibles qu'ailleurs.

Malheureusement, tout au long de notre débat, nous avons pu constater l'ignorance de nos dirigeants municipaux et, surtout, leur refus de s'informer et d'écouter d'autres voix que celle des embouteilleurs. Aussi, nous avons vraiment pris conscience que les petites municipalités n'ont pas les connaissances nécessaires ni les moyens pour gérer la ressource « eau » de façon objective et qu'elles sont ainsi à la merci des promoteurs qui leur font miroiter la création d'emploi et autres avantages.

CONSÉQUEMMENT, nous croyons qu'une étude régionale publique et participative devrait être effectuée dans tous les cas où une demande d'autorisation de captage continu important est faite au MEF. Les études locales privées et secrètes qui prévalent actuellement du côté des embouteilleurs, alors que le type de sous-sol n'est pas pris sérieusement en compte avant de déterminer l'étendue de la zone d'influence, sont une source d'erreurs qui pourra avoir des conséquences socio-économiques fâcheuses pour n'importe quelle communauté locale et même régionale. Ainsi, lors des audiences du BAPE à Saint-Jean, M. Michel Ouellet, hydrogéologue du ministère de l'Environnement, a dit que la recharge pouvait être de 1 à 33 % selon le type de sol. Or, à Franklin, compte tenu du fait qu'on se trouve dans une pente et que la végétation très dense génère une évapotranspiration accrue avec moins de précipitation, la recharge n'est que de 1 % des précipitations annuelles. Il n'y a aucun cours d'eau important à proximité, sinon quelques petits ruisseaux qui ont tendance à s'assécher l'été.

3. ZONES FRONTALIÈRES

Franklin étant une municipalité frontalière, les enjeux d'un captage à grande échelle auraient dû être évalués avant d'accorder un permis à Aquaterra. En effet, aucun suivi ni contrôle en ce qui a trait à la pollution passée et à venir ou aux activités demandant beaucoup d'eau (piscicultures, serres, etc.) ne peuvent être effectués du côté américain où se trouve la plus grande partie de la nappe souterraine, dans notre cas.

Ainsi, au cours de nos démarches, nous avons eu vent d'une pollution extrêmement sérieuse de l'aquifère du côté américain, à quelques kilomètres de Franklin, qui nécessite actuellement l'intervention du gouvernement pour l'installation d'un système d'aqueduc dans la municipalité d'Ellensburg. Or, les promoteurs nous avaient déjà laissé entendre que la zone de recharge de notre nappe se trouvait probablement dans des marais situés à proximité de cette municipalité. Toute surexploitation de la nappe de Franklin pourrait donc occasionner ou, à tout le moins, accélérer la migration des polluants vers notre sous-sol. Le cas des lagunes de Mercier nous a pourtant appris qu'un tel type de pollution est très coûteux et, jusqu'à aujourd'hui, sans solution!

L'État de New York, voisin de Franklin, ne possède actuellement aucune loi pour protéger la nappe sur le plan de la quantité. Tout comme au Québec, on s'attarde plutôt à la qualité quand il s'agit d'embouteillage.

CONSÉQUEMMENT, nous croyons qu'une zone tampon de dix kilomètres devrait être négociée de part et d'autre de la frontière en ce qui a trait à l'utilisation de l'eau souterraine à des fins commerciales et aux piscicultures pour ne pas nuire à nos intérêts mutuels.

4. SUIVI HYDROGÉOLOGIQUE

Dans le cas d'Aquaterra, les promoteurs avaient effectué un test de trois jours en période de crue, au printemps, et un autre de vingt jours à l'automne, alors que les gros utilisateurs locaux et régionaux (pomiculteurs, agriculteurs, campings) avaient cessé toute activité de pompage. Cela n'a pourtant pas empêché certains voisins situés à plus d'un kilomètre d'avoir des problèmes d'approvisionnement, dont au moins un cas a été formellement attribué aux ponctions de l'entreprise, cette dernière ayant reconnu elle-même un lien hydraulique direct entre les deux puits par suite d'un nouvel essai de pompage de cinq jours exigé par le MEF *in extremis*.

De plus, si nous nous référons à la méthode de N.A. Plotnikov (V. Annexe) connue depuis des décennies, nous pouvons nous rendre compte que les promoteurs ont pu obtenir une autorisation de captage après seulement trois des cinq étapes du processus préconisé. Ainsi, le permis est accordé par le gouvernement québécois après quelques jours de tests seulement, alors que les actionnaires exigent **une étude de 1 an** pour juger de la faisabilité d'un projet. Il est tout de même surprenant de constater que les pouvoirs publics sensés protéger l'eau (qui est une ressource collective) sont moins exigeants que les bailleurs de fonds supportant les promoteurs de tels projets.

CONSÉQUEMMENT, nous croyons important que les tests aient lieu en période d'étiage, là où les conflits d'usage risquent d'être les plus apparents et qu'un suivi soit effectué au débit d'exploitation prévu par les promoteurs pendant au moins un an avant qu'une autorisation de captage soit accordée.

Nous considérons aussi que toute autorisation de captage à des fins commerciales devrait être temporaire et conditionnelle ; ainsi, toute modification de la qualité ou de la quantité de l'eau dans la zone d'influence d'un puits de captage intensif pourrait faire l'objet d'une réévaluation de l'autorisation sans tracasserie juridique pour le MEF ou toute autre autorité publique concernée. Les nappes captives convoitées par les embouteilleurs sont plus fragiles et imprévisibles que les autres sortes de nappes phréatiques et les méthodes hydrogéologiques plus longues, et donc plus coûteuses, pour procéder à des analyses fiables sont souvent tronquées.

5. PRÉSÉANCE

Les promoteurs avaient demandé à la CPTAQ une préséance sous prétexte qu'ils allaient perdre une source d'approvisionnement importante, à Saint-André d'Argenteuil dans la région de Mirabel, et qu'ils n'avaient aucune autre alternative. S'ils ne pouvaient capter rapidement l'eau de Franklin, ils disaient que leur marché américain serait en péril. Or, cette préséance, accordée par la CPTAQ, a empêché les citoyens de préparer adéquatement leur présentation, puisqu'ils n'ont été prévenus que quelques jours avant l'audience. Cette situation nous a donc forcés à investir près de 50 000 \$ pour faire valoir nos droits en appel. Or, les promoteurs achetaient toujours de l'eau au puits de Saint-André au moment de l'appel un an plus tard. Après leur désistement, survenu après six jours d'appel et avant décision du Tribunal, ils ont obtenu du gouvernement que leur permis soit doublé à leur autre source de Piémont pour pouvoir capter les 600 m³ par jour supplémentaires qu'ils convoitaient au départ à Franklin.

CONSÉQUEMMENT, nous sommes d'avis qu'avant d'accorder un permis, il faudrait instaurer une période obligatoire d'accessibilité de plusieurs mois au dossier complet pour que les citoyens puissent en prendre connaissance. De plus, dans le cas de l'eau souterraine, aucune préséance ne devrait être accordée par la Commission de protection du territoire agricole.

6. CONFLITS D'USAGE

À Franklin, les promoteurs disaient aux citoyens que si eux-mêmes devaient être soumis à des règles plus strictes et à des redevances, tous les autres gros utilisateurs le seraient éventuellement, d'où le silence des agriculteurs et des grosses entreprises de la place qui ne voulaient surtout pas risquer de devoir déboursier des fortunes en tests de tous genres. Or, les agriculteurs n'irriguent que pendant une courte période (45 jours pour les pomiculteurs en temps de sécheresse) et la nappe profite de la crue printanière pour se recharger. De plus, les agriculteurs sont disséminés à travers le territoire, alors que les embouteilleurs sont concentrés dans certaines régions. Ceux-ci captent de l'eau à l'année

et selon un débit souvent irrégulier (ex. : Alors que le test de 20 jours des promoteurs s'était déroulé à un régime de 33 mètres cubes/heure pour pouvoir rencontrer sans problème, disaient-ils, un débit usuel de 25 mètres cubes/heure pendant 24 heures, un document remis au MEF et dont nous avons pu prendre connaissance lors de l'appel à la CPTAQ, faisait état qu'ils comptaient pomper 70 mètres cubes/heure pendant 9 heures chaque jour. Or, selon les experts consultés, l'impact sur la nappe est loin d'être le même.). Il faut aussi considérer que les embouteilleurs prennent beaucoup plus d'eau l'été que l'hiver pour satisfaire une demande plus grande, alors que la ponction des autres utilisateurs est, elle aussi, à son maximum (consommation accrue, irrigation, culture, piscines, lacs artificiels, etc.)

CONSÉQUEMMENT, comme le captage des communautés rurales et des agriculteurs est séculaire, adapté et cyclique, c'est-à-dire qu'empiriquement on connaît le comportement de la nappe, alors que la ponction des embouteilleurs est continue, concentrée, et imprévue (par opposition à séculaire) et qu'on en ignore les conséquences réelles à plus ou moins long terme, nous croyons qu'il ne faut pas mettre sur le même pied d'une part l'irrigation pour l'agriculture et l'approvisionnement en eau potable et, d'autre part, l'exploitation de l'eau à des fins commerciales. D'autant plus que l'objectif de rentabilité des embouteilleurs et la demande croissante du marché peuvent facilement laisser l'appât du gain l'emporter sur la prudence.

1. PRIORISATION DES USAGES

Selon un mémoire remis par les embouteilleurs lors d'une consultation sur une politique de l'eau souterraine il y a quelques années, les eaux embouteillées devraient être en tête de liste des priorités, au même titre que les eaux pour la consommation humaine. Dans des documents plus récents, le gouvernement parle de les considérer au même niveau que l'agriculture. Or, il nous apparaît que l'eau embouteillée est un produit de luxe et que l'embouteillage ne peut en aucun cas être comparée à l'approvisionnement en eau potable des citoyens (puits individuels ou collectifs) ou à l'agriculture qui fournit des denrées indispensables à toute la société et qui ne saurait être une activité rentable sans arrosage ou irrigation pendant les périodes de canicules. En agro-alimentaire, il faut aussi tenir compte de l'eau nécessaire pour la transformation et pour laver les produits qui vont sur le marché (eau à valeur ajoutée). De plus, les embouteilleurs d'eau de source prennent leur eau dans des nappes captives dont la recharge se fait souvent à des kilomètres du puits, alors que les agriculteurs peuvent aussi bien la prendre en surface ou dans des nappes libres qui se rechargent plus facilement par percolation.

CONSÉQUEMMENT, nous croyons important de ne pas prioriser l'eau embouteillée par rapport aux activités agricoles et industrielles au risque de nuire éventuellement à l'agriculture et à toute l'industrie récréo-touristique d'une région (Dans notre municipalité, la pomiculture est florissante, trois immenses campings reçoivent plus d'une dizaine de milliers d'estivants chaque année, fournissant de nombreux emplois et stimulant l'économie locale et régionale.)

8. EXPROPRIATION POSSIBLE DE CERTAINS USAGES

Dans leur mémoire concernant le projet de politique sur les eaux souterraines, l'Association des embouteilleurs mentionne son souhait de profiter éventuellement de zones d'exploitation exclusives. Dans un document produit par l'IRNS Eau, il est question d'expropriation de certains usages pour protéger la qualité de l'eau, ce qui aurait d'ailleurs déjà été fait ailleurs pour favoriser les embouteilleurs. Pour notre part, nous considérons que l'embouteillage de l'eau, s'il peut offrir certains emplois, ne devrait jamais porter préjudice aux acquis des citoyens et obliger ceux-ci à déboursier des sommes importantes pour se défendre contre des entreprises qui risquent d'être plutôt mal placées pour avouer leurs torts.

CONSÉQUEMMENT, nous croyons que l'embouteillage de l'eau à des fins commerciales ne devrait pas être permise dans les endroits où l'on pourrait être contraint d'exproprier certains usages existants pour permettre aux embouteilleurs de combler les attentes du marché. Nous sommes aussi d'avis que la loi devrait en tout temps éviter d'accorder des droits acquis pour l'utilisation de l'eau à des fins commerciales. En somme, il nous semble important de tenir compte des conséquences de l'exploitation commerciale de l'eau sur le milieu pour éviter les conflits d'usage et, surtout, s'assurer que l'implantation d'une usine d'embouteillage ne risquera pas éventuellement de restreindre l'expansion économique et humaine d'une municipalité.

9. COMPÉTENCES RÉGIONALES

À notre avis, confier la gestion de l'eau aux petites municipalités ou aux MRC pourrait représenter un danger pour la ressource. Permettez-nous de citer ici un extrait d'une rencontre du préfet de notre MRC avec des citoyens de Franklin pour leur expliquer le nouveau schéma d'aménagement prévu dans toute la MRC et qui pourrait, s'il est accepté par les instances gouvernementales, mettre bien des citoyens dans l'embarras. En effet, ce nouveau schéma prévoit l'installation de zones de captage à des fins commerciales dans toutes les zones agro-forestières. Or, ces zones sont surtout concentrées le long de la frontière américaine et, à Franklin, composées majoritairement d'érablières et de vergers qui demandent beaucoup d'irrigation.

À la CPTAQ et aux Affaires municipales, on nous a mentionné que, quand une municipalité devait modifier son zonage pour se conformer à un schéma d'aménagement de la MRC, elle n'avait pas à consulter les citoyens qui demeurent dans la zone concernée et dans les zones contiguës comme la loi l'exige lorsqu'il s'agit d'une décision purement municipale. Ainsi, elle peut contourner la volonté des citoyens qui n'ont plus leur mot à dire. Or, si cette interprétation est exacte, pour une question aussi vitale que l'eau, cette façon de procéder nous paraît bien inquiétante.

Voici donc un extrait de notre rencontre avec des représentants de notre MRC au centre communautaire de Saint-Antoine Abbé, qui traite plus spécialement de l'exploitation commerciale de l'eau souterraine :

L'aménagiste de la MRC explique qu'on permet l'utilisation de la ressource eau : « Si on savait de façon précise où elle était l'eau, on pourrait dire est là, mais comme on le sait pas, alors on dit qu'elle est dans l'affectation agro-forestière ». Elle ajoute que c'est aux municipalités de gérer la question et de décider s'ils veulent ouvrir une telle zone ou non. (Notre municipalité dit maintenant qu'elle sera obligée de se conformer.)

Le préfet explique qu'il a subi des pressions de certaines municipalités pour installer des zones pour l'exploitation de l'eau souterraine. À la question d'un citoyen qui demande pourquoi il a choisi les zones agro-forestières, il réplique : « C'est parce qu'à ce moment-là, c'était de même ».

Une citoyenne explique que depuis les dix dernières années, elle a pu constater que l'eau baissait dans son puits (elle a un puits jaillissant), et que cette situation l'inquiète et l'amène à prendre conscience qu'il se passe des choses qui mériteraient d'être investiguées avant d'ouvrir des zones de captage. Que l'eau va encore être là dans trois ans et qu'il serait important de vérifier les quantités disponibles avant d'ajouter de tels utilisateurs.

Le préfet répond intégralement :

« Il y a 150 millions d'années ou 200 millions d'années, les dinosaures buvaient la même eau que vous buvez aujourd'hui, pis ça fait 200 millions d'années de ça; et dans 200 millions d'années d'ici, les gens vont continuer à boire de l'eau. »

La même citoyenne réplique que sa mère de 74 ans se baignait dans la rivière du Nord quand elle était plus jeune et que maintenant, dans cette rivière, tu pourrais marcher sur des « éterons ».

Ce à quoi le préfet réplique « Dans 100 ans d'ici, votre maman qui se baigne plus aujourd'hui dans la rivière du Nord, vos enfants vont se baigner dans cette même eau-là. Nécessité oblige. Les humains vont être obligés de s'ouvrir les yeux et de dépolluer. Mais ce n'est pas en ne captant pas d'eau que l'eau va se dépolluer. Parce que la quantité d'eau qui a sur la terre, vous allez l'envoyer où pour l'éliminer? »

Puis il ajoute qu'il y a deux choses qu'il a apprises dans la vie : la première est que Dieu existe et la deuxième, c'est que ce n'est pas lui.

La citoyenne trouve insensé d'ouvrir une zone sur une non-connaissance. Il ajoute qu'il ne voit pas pourquoi il la fermerait sur une non-connaissance : « Pour nous informer sur la ressource eau, ça va nous coûter combien? »

La citoyenne lui demande alors s'il sait la différence entre la dictature et la démocratie. Comme le préfet ne répond pas, elle termine son intervention en disant que la dictature, c'est « tu peux pas parler », et la démocratie, c'est « cause toujours ».

Nous avons appris que la Commission géologique du Canada et les gouvernements étaient prêts à faire faire une cartographie hydrogéologique de notre région. Malheureusement, la MRC a refusé sous prétexte que chaque municipalité aurait dû déboursier un certain montant (on a parlé de 1 000 \$). La Commission se serait alors tournée vers Mirabel, puisque, semble-t-il, on a décidé qu'un seul territoire serait étudié et que la cartographie produite servirait de modèle pour le reste du Québec.

Comme l'a si bien expliqué M^{me} Michèle Boulanger lors des sessions spéciales du BAPE à Québec, les municipalités ne sont pas toutes armées de la même façon pour défendre les intérêts des citoyens. Pour occuper des postes dans l'administration municipale, la

disponibilité compte parfois plus que la compétence. Quand on regarde ce qui se passe actuellement dans la petite municipalité de Charrette ou l'on ne parvient pas à trouver un maire ni suffisamment de conseillers pour qu'il y ait quorum, on peut se demander qui sera attiré par la modeste compensation financière offerte, et qui va finalement prendre en main la destinée de la municipalité, puisque n'importe qui va pouvoir se faire élire par acclamation, la seule exigence pour se présenter étant de résider dans la municipalité depuis au moins un an... Comment ne pas s'inquiéter quand le gouvernement largue des responsabilités majeures dans les mains de ces gens, tout en sabrant dans les budgets?

Nous pourrions aussi vous parler en détail de notre conseil municipal actuel et de ses liens avec les Vergers Leahy. Nous nous contenterons de dire qu'il nous paraît anormal d'être encore obligés de payer pour avoir des réponses techniques objectives et qu'il est encore difficile d'obtenir de la transparence de notre municipalité. Ainsi, le conseil refuse maintenant de remettre aux citoyens l'ordre du jour des réunions publiques avant les séances, comme cela se faisait dans le passé. Conséquemment, les citoyens qui ne savent plus quand un sujet important va être discuté ne voient pas toujours la nécessité de se déplacer et le conseil peut plus facilement passer ce qu'il veut en douce. De plus, aucun journaliste ne peut être prévenu...

Conséquemment, nous considérons que les MRC ne devraient pas avoir le droit d'inclure l'exploitation de l'eau souterraine dans leur schéma d'aménagement (ni les municipalités de modifier le zonage dans ce sens) sans tests hydrogéologiques sérieux et sans études d'impact régionales. En somme, il nous apparaît important de tenir compte de l'opinion des citoyens qui vivent dans les zones concernées et la seule concordance avec le schéma d'aménagement ne devrait pas être un argument suffisant pour pouvoir modifier le zonage en ce qui a trait à la ressource eau. En effet, dans ce cas, les citoyens devraient toujours être consultés et avoir un droit de refus.

Nous croyons aussi qu'il serait important que les gouvernements ne s'en tiennent pas à la seule cartographie de Mirabel pour tout le Québec puisque chaque région a ses particularités.

10. REDEVANCES

Actuellement, nous donnons aux embouteilleurs la meilleure eau du Québec et la plus économique, puisqu'elle n'a besoin d'aucun traitement, alors que bien des Québécois doivent la racheter en bouteille. Évidemment, les embouteilleurs s'opposent farouchement à l'imposition d'une redevance, prétextant que leur rentabilité serait ainsi menacée. À Franklin, des gens à l'aise financièrement ont commencé à raconter que si Leahy vend de l'eau, ils vont, eux aussi, faire faire des tests pour obtenir un permis... « L'eau appartient à tout le monde, pourquoi lui et pas moi? » peut-on parfois entendre en coulisse. Il nous apparaît plutôt ridicule que des intérêts privés accaparent une ressource vitale collective sans que les Québécois soient compensés d'une façon quelconque. Nous croyons donc que les embouteilleurs devraient payer des redevances sur l'eau. Dans ce sens, nous vous présentons deux suggestions additionnelles :

- a) Les redevances ne devraient pas être allouées directement aux petites municipalités, puisque, à ce moment-là, des intérêts financiers les porteraient à accueillir les embouteilleurs à bras ouverts sans avoir vraiment mesurer tous les enjeux. Ainsi, à Franklin, la municipalité espérait au départ pouvoir obtenir un certain montant d'Aquaterra pour chaque litre produit. Or, le promoteur a fait valoir que cette façon de faire était illégale, faisant plutôt miroiter d'éventuels avantages, dont la création d'un fonds Aquaterra pour mieux aménager le terrain de soccer et de baseball. Une somme de 50 000 \$ devait d'ailleurs être versée dès que la municipalité aurait enclenché le processus de dézonage et qu'on leur aurait remis un document à cet effet. On était alors en pleine procédure d'appel à la CPTAQ

Il semblerait que, maintenant encore, certains conseillers et citoyens sont convaincus qu'ils vont pouvoir obtenir des redevances de l'entreprise Leahy.

CONSÉQUEMMENT, nous pensons que si le gouvernement devait accorder des redevances aux municipalités concernées, cet argent devrait être placé en fiducie et servir uniquement à dédommager les citoyens qui pourraient être lésés (perte d'une source, achat d'une nouvelle pompe, etc.) ou pour leur redonner de l'eau, le cas échéant. De plus, l'entreprise devrait être tenue elle-même de déposer un montant en fiducie dès le début de ses activités pour que la municipalité soit en mesure d'installer un système d'aqueduc adéquat en cas « d'accident », sans que toute la communauté soit obligée d'en faire les frais ou pour embaucher des experts en cas de litige. Évidemment, nous considérons toujours que des embouteilleurs ne devraient jamais capter de l'eau dans des endroits où la nappe est déjà largement sollicitée.

- b) Si le gouvernement demandait des redevances aux embouteilleurs, micro-brasseurs, pisciculteurs, exportateurs en vrac et autres gros utilisateurs industriels de l'eau, cet argent pourrait servir à améliorer la qualité générale de l'eau au Québec. Les agriculteurs ne devraient pas être taxés, puisqu'il s'agit d'une activité essentielle à l'alimentation, donc à la survie de tous.

CONSÉQUEMMENT, nous considérons qu'il serait bon que des redevances soient exigées de tous les gros utilisateurs industriels de l'eau. Cet argent devrait, à notre avis, être utilisé pour veiller à la pérennité de la ressource. Ainsi, la « bonne » eau enlevée aux Québécois leur reviendrait autrement, puisque les montants perçus pourraient servir à dépolluer et à améliorer la qualité des lacs et des nappes et à procéder à des études visant à prévenir toute surexploitation.

11. MISE AU POINT

a) Vrai ou faux

Après avoir sursauté à plusieurs reprises pendant les audiences publiques en écoutant les commentaires de certains spécialistes de l'eau, permettez-nous de vous faire entendre notre point de vue sur quelques points soulevés par ces experts qui, soit dit en passant, ne nous apparaissent pas nécessairement toujours objectifs, puisqu'ils profitent non seulement de

subventions de recherche appréciables du gouvernement, mais aussi de celles de certains embouteilleurs. Il aurait été intéressant, à notre avis, de pouvoir entendre également l'opinion d'hydrogéologues qui ont déjà défendu la cause des citoyens.

Quand on essaie de comparer le permis demandé par Aquaterra à Franklin avec les prélèvements des piscicultures, on ne peut que fausser les rapports. En effet, il faut regarder où s'approvisionnent ces piscicultures et quels sont les utilisateurs environnants. Quand on voit ce qui s'est passé au Lac Heney, il y a tout lieu de se poser des questions sur les dangers de telles entreprises quand le ministère de l'Environnement ferme les yeux sur des données importantes, mais on peut également ajouter qu'il ne faut surtout pas comparer des pommes et des oranges. L'eau prise par les piscicultures retourne à la terre dans l'environnement immédiat, et le problème en est fréquemment un de pollution due aux rejets, sans compter un certain réchauffement de la nappe dont les répercussions seraient encore mal connues. De plus, comme le mentionne M. Gilles Verrier dans un texte publié à la page 24 de *L'Agora* de mars-avril 1999 intitulé « Nos eaux souterraines, leur qualité légendaire ne serait-elle pas une légende? » : Comme elles [les piscicultures] sont souvent installées dans des endroits isolés, leur activité est toutefois discrète et n'entre pas en conflit avec d'autres utilisateurs. » Cependant il ajoute que cette situation est peut-être appelée à changer puisqu'il se pourrait que les projets d'expansion dans ce domaine décuplent la production d'ici quelques années. Donc, évidemment, une certaine vigilance est de rigueur.

L'eau que prennent les embouteilleurs quitte la région, voire le pays, donc cesse de participer au cycle de renouvellement dans l'environnement immédiat. De plus, comme les embouteilleurs trouvent plus rentable de s'approvisionner près des grands centres et que l'eau de bonne qualité, dans des endroits facilement accessibles, n'est pas, semble-t-il, aussi importante en quantité qu'on pourrait le croire, ils ont tendance à s'installer au beau milieu des terres cultivées, dans des nappes captives imperméables à la pollution, mais aussi plus lentes à se recharger et, de ce fait, plus sujettes à une surexploitation.

Ainsi, s'il y a peu d'utilisateurs importants de la nappe dans un village, ou si la majorité des gens sont reliés à un système d'aqueduc, comme c'est le cas à Piémont, il est moins risqué d'ajouter des joueurs que dans un lieu comme Franklin où déjà l'expansion pomicole risque de poser problème.

À Franklin, Aquaterra avait bien averti les gens que, pour que son usine soit rentable, elle devrait pomper au moins 1 200 mètres cubes par jour (1 200 000 mille litre par jour) et qu'elle discuterait par la suite de tout nouveau projet d'expansion avec la municipalité. Elle avait aussi annoncé qu'elle capterait deux fois plus d'eau l'été que l'hiver puisque la demande est plus grande pendant la saison sèche. Les tests demandés pour l'émission d'une autorisation de captage sont faits pour un débit régulier journalier, alors que, pour répondre au marché, les embouteilleurs imposent parfois à la nappe des soubresauts qui finissent par produire des effets qui ne correspondent plus nécessairement aux résultats remis au ministère.

Chez nous, Aquaterra voulait prendre une entente avec la municipalité pour avoir un droit de regard sur tous les nouveaux puits creusés dans un certain rayon et pour être avisée de toute nouvelle entreprise qui pourrait vouloir s'installer dans la municipalité et qui

pourrait demander une certaine quantité d'eau. Pour les citoyens, cette requête ouvrait non seulement la porte à un contrôle sur la ressource, mais démontrait que l'ajout d'un embouteilleur pouvait restreindre l'économie récréo-touristique et agricole de notre municipalité.

À Mirabel, Naya a creusé d'autres puits et refait de nouvelles demandes au gouvernement depuis son premier permis. Pourquoi le gouvernement refuserait-il d'accorder une nouvelle autorisation à une entreprise qui a reçu des prix à l'exportation et qui crée de l'emploi? Politiquement, la situation est sans doute beaucoup plus avantageuse que de se préoccuper de quelques agriculteurs qui crient dans le fond d'un rang. Le chargé de projet des Vergers Leahy nous a d'ailleurs mentionné qu'il ne comprenait pas pourquoi les pomiculteurs ne récoltaient pas tout simplement l'eau de pluie. Avec l'été de sécheresse que nous venons de connaître, plusieurs auraient été bien malheureux...

À Saint-André d'Argenteuil, même si certains citoyens ont vécu des signes évidents de surexploitation, le responsable des permis au MEQ dit, dans *La terre de chez nous*, que ce n'est pas parce que les embouteilleurs sont arrivés les derniers qu'ils sont nécessairement responsables du problème. Pourtant, quand M. Foucault a commencé à capter de l'eau, alors qu'il ne remplissait que quelques camions par jour, personne ne se plaignait. Puis, les quantités ont augmenté et, coïncidence, une quarantaine de voisins ont commencé à avoir des problèmes de qualité et de quantité... Quand M. Foucault a commencé à éprouver lui-même des ennuis avec la qualité de son eau, il a creusé de nouveaux puits et refait des tests pour trouver d'autres veines exploitables sur sa terre. Des agriculteurs ont alors manqué d'eau... M. Foucault aurait actuellement une vingtaine de puits : des puits témoins, mais aussi certains à exploiter éventuellement. Comment ne pas s'inquiéter quand ce genre d'entreprise arrive dans notre décor?

À Hitchinbrooks, à quelques kilomètres de Franklin, à moins d'un demi-kilomètre de la frontière américaine, un petit embouteilleur, les Fermes Athelstan, (Aquanature) a, depuis un an, triplé la dimension de son usine, balayé le boisé environnant pour permettre aux camions de circuler et des voisins se plaignent maintenant de la quantité de véhicules lourds sur leur route. Selon nos informations, l'entreprise vendrait présentement de l'eau en vrac à Danone-Aquaterra, à Vermont Spring Water et elle serait en train de conclure une entente avec Montclair. Elle n'a eu aucune difficulté à augmenter son permis. Dans cette municipalité, il y a 76 000 pommiers, ce qui est déjà trois fois moins qu'à Franklin, et aucun agriculteur ne réside dans les environs immédiats du site. Le voisin d'en face vient même de faire une demande pour obtenir lui aussi le droit de capter de l'eau.

Quand on voit le marché croissant pour l'eau embouteillée et la facilité avec laquelle les promoteurs obtiennent plus d'un permis, la tentation que peuvent avoir les petites entreprises de fournir des multinationales, puisque la demande est présente, ou de leur vendre simplement leur affaire, ne peut que nous inquiéter puisqu'il semble qu'une fois qu'un promoteur a un pied dans la porte, il y a toutes les chances qu'il finisse par augmenter ses quantités. Comme la création d'emplois prime sur tout, on peut penser qu'on va plutôt sacrifier le gagne-pain de quelques agriculteurs qui ont besoin de beaucoup d'eau pour la survie de leur entreprise. Donc, laisser entrer un embouteilleur va plus loin que de savoir s'il va oui ou non endommager la nappe. Par exemple, à Franklin, à qui l'entreprise Leahy vendra-t-elle son eau dans un an, dans deux ans...? À moins qu'elle cède tout simplement son puits à Aquaterra qui aura ainsi trouvé le moyen de revenir par la porte d'en arrière... avec la réglementation actuelle, rien ni personne ne pourrait empêcher une telle transaction...La boucle serait ainsi bouclée et le conflit d'usage et les problèmes anticipés, toujours pas réglés. C'est ainsi que la croissance fulgurante que connaît

l'embouteillage depuis quelques années et qui va continuer de se poursuivre (on dit que

le marché américain va doubler dans les années qui viennent, etc) laisse prévoir de sérieux conflits si la réglementation ne protège pas adéquatement les citoyens, surtout quand on voit à quel point la situation a dégénéré dans une petite municipalité comme la nôtre.

Nous ne pouvons pas vraiment parler pour les autres municipalités qui sont en attente d'un permis du MENV, puisque nous ne connaissons ni les conditions des pompages ni les autres utilisateurs de la nappe, mais, comme nous l'avons déjà mentionné, ajouter des joueurs importants dans la nappe de Franklin (embouteilleurs, fabricants de jus, micro-brasserie, etc.) relèverait selon les études que nous avons fait faire de l'imprudence compte tenu des utilisateurs majeurs actuels (agriculteurs [élevage, culture des petits fruits et du maïs], pomiculteurs, campings, etc). De plus, la municipalité d'Ormstown possède une servitude pour l'eau sur un terrain situé juste en face de l'usine Leahy, au bas de la montagne... Pour le moment, son eau provient du rang Dumas à Franklin (trois puits - système d'aqueduc) où sont actuellement entreposés des millions de pneus sur la zone de recharge de l'aquifère.

Il y a près de 217 000 pommiers à Franklin. Chaque pommier irrigué demande environ trois litres à l'heure, ce qui représente des dizaines de millions de litres par jour pendant la saison sèche. De plus, de nombreux pomiculteurs ont acheté des pommiers qu'ils recevront seulement en l'an 2000 ou 2001 parce que la commande doit être passée d'avance. Comme le gouvernement ne tient pas compte de l'avenir, la demande en eau pour ces pommiers n'est pas prise en compte, mais elle sera pourtant bien réelle dans les années qui viennent, dont des milliers de ces pommiers à moins d'un kilomètre des Vergers Leahy. Leahy va-t-il poursuivre un pomiculteur qui va lui porter préjudice? Empêcher ce pomiculteur d'irriguer? Actuellement, selon notre hydrogéologue, l'expansion pomicole à elle seule risque éventuellement de poser des problèmes d'approvisionnement.

Juste derrière le puits des Vergers Leahy, il y a aussi deux carrières importantes. La première, à quelques centaines de mètres au-dessus, dans la montagne, est inactive depuis plusieurs années. Elle figure sur les cartes topographiques (voir copie ci-jointe) et l'on peut constater son ampleur. (A-t-on vérifié si cette carrière très profonde contribuait à réduire l'imperméabilité de la nappe et à la recharger ainsi plus rapidement, puis avec quelle qualité d'eau compte tenu des fertilisants et insecticides utilisés dans les vergers environnants?) Pour ce qui est de l'autre carrière, sa limite nord est à moins d'un kilomètre des vergers Leahy. (Normalement, un embouteilleur n'a pas le droit de s'installer à moins d'un kilomètre d'une carrière, cet unique kilomètre ayant été, semble-t-il, délimité selon la même logique que la zone d'influence pour un captage de l'eau souterraine.) Cette carrière est toujours active et les promoteurs auraient laissé entendre à ses propriétaires qu'ils auraient la priorité...

Lors des audiences, certains intervenants invités par le BAPE ont eu tendance à présenter des données rassurantes qui concernaient plus des nappes libres en sol poreux que les nappes captives dans lesquelles s'approvisionnent les embouteilleurs.

À plusieurs reprises depuis le début de notre histoire, nous avons cru percevoir une certaine désinformation, alors que certaines données étaient galvaudées et que les contradictions dominaient.

b) Des chiffres et des hommes

Les embouteilleurs insistent sur le fait qu'ils utiliseraient moins de 0,08 % de la ressource.

Non seulement nous avons déjà prouvé que ce pourcentage, s'il était vrai il y a quelques années, a augmenté sensiblement depuis, mais, dans une aire donnée, il n'a plus du tout la même signification. Quelqu'un aurait beau prélever moins de 0,08 % de l'eau de tous les lacs du Québec, s'il la prend toute dans le même lac, ce chiffre ne veut plus rien dire pour ce lac.

De plus, il faut regarder le potentiel de recharge. Au Lac Heney, le gouvernement n'a pas tenu compte du fait que le lac mettait des années à se renouveler, et que, conséquemment les phosphates avaient tout le loisir de s'accumuler. Chez nous, il n'y a pratiquement pas de recharge et l'âge de la nappe n'a pas vraiment été déterminée. L'ingénieur d'Aquaterra nous avait dit que ce n'était pas une nappe fossile, mais la datation au carbone n'a pas été effectuée. M. Gélinas a pour sa part mentionné, lors des audiences publiques spéciales à Québec, que l'eau en profondeur était parfois très vieille, mais que, plus en surface, elle l'était moins. Or, dans une nappe captive, très peu d'eau vient directement d'en haut et le reste doit parfois cheminer lentement sur une grande distance à partir de la zone de recharge, entre des fissures rocheuses souvent minuscules. Quand un promoteur prend son eau à 300-400 pieds, est-ce encore la surface?

Le MEF prétend que la ponction des embouteilleurs équivaut à celle de 900 foyers.

Or, si on calcule que la consommation moyenne en eau équivaut à environne 1,2 m³ par foyer selon les données du ministère de l'Environnement (1 m³ selon Statistiques Canada), le chiffre de 900 foyers avancé par ce ministère nous semble dépassé depuis longtemps. En effet, on sait que pour correspondre aux tests préalables à l'obtention du permis et parvenir à la stabilité, la ponction doit être régulière...Or, à Piémont, Aquaterra avait un permis pour 600 m³. Quand elle a quitté Franklin, elle a obtenu un autre permis pour 600 m³. Pour obtenir une préséance à la CPTAQ, le promoteur a dit qu'il allait perdre son approvisionnement au puits Foucault à Saint-André qui lui fournissait plus de la moitié de son apport en eau et qu'il risquait de ne pouvoir fournir son marché américain s'il ne pouvait pas rapidement s'approvisionner chez nous. Or, il nous semble que si le gouvernement a été contraint de doubler le permis d'Aquaterra à Piémont, c'est que cette entreprise utilisait déjà cette quantité... (donc 600 m³ qui équivalent à environ 500 foyers selon les données du MENV). Si Naya exploite déjà trois puits, qu'elle en demande d'autres en plus de s'approvisionner au puits Foucault, c'est qu'elle utilise une bonne partie des permis qui lui ont été octroyés... Or, on se retrouve ici à beaucoup plus que 600 m³ par jour... puisque Naya est le plus important embouteilleur au Québec et que chaque permis est plus élevé que 600 m³. On peut donc conclure qu'il se prend dans la région de Mirabel plus d'eau que l'équivalent de 900 foyers. À Hitchinbrookes, même son de cloche : si on double le permis, c'est logiquement parce que le premier ne suffit plus. On obtient donc ici encore une ponction équivalant à plus de 600 m³ et on a dépassé largement les données « rassurantes » du gouvernement.

Celui-ci s'en tient peut-être au chiffre d'affaires déclaré, mais cela ne correspond pas nécessairement à la ponction réelle. À l'époque d'Aquaterra, le responsable des permis au

MEF niait que cette entreprise puisse s'approvisionner aux puits Foucault... Devant notre insistance et après que nous ayons étalé nos preuves, il a répondu que les Transports Foucault pouvaient prendre une entente avec qui ils voulaient et que cela devait sans doute être pour des marques privées. Détail peut-être, mais qui nous fait nous poser de sérieuses questions sur le suivi réel des ministères concernés et sur la véracité de l'information transmise aux consommateurs en ce qui a trait à l'étiquetage.

Chose certaine, l'eau embouteillée est surtout une affaire de marketing dans les pays industrialisés qui ont les moyens de se payer ce luxe, dans un monde où la mode est aux produits santé, mais elle n'a rien à voir avec le bien-être et le partage de notre eau avec des pays qui ont des problèmes d'approvisionnement majeurs, alors qu'un tel partage pourrait contribuer à sauver des vies humaines. Ce besoin qu'on a créé pour l'eau embouteillée peut facilement faire perdre de vue qu'on parle ici d'une ressource vitale, et non d'un simple bien de consommation.

CONSÉQUEMMENT, tant que le gouvernement n'aura pas instaurer un système de suivi adéquat, même s'il prétend que cela coûte trop cher et qu'il n'a pas les moyens, il en va de l'avenir de notre ressource d'éviter que des embouteilleurs ou autres industries grandes consommatrices d'eau puisent dans des nappes captives déjà largement sollicitées. Nous reconnaissons le potentiel économique de l'eau, denrée dont la rareté va continuer de croître dans les décennies à venir, mais accorder des permis sans avoir en main toutes les données sous prétexte de générer rapidement des profits équivaut à faire des chèques sans vérifier d'abord combien il y a d'argent dans le compte de banque...

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Dans le cas de Franklin, en 1996, une autorisation du ministère de l'Environnement accordait à Aquaterra (Labrador-Danone), le droit de capter, sur un puits donné, un quantité de 219 000 m³ par année. Selon les chiffres officiels, la production totale d'eau embouteillée au Québec pour l'année précédente, 1995, aurait été de 327 000 m³ par année.

Cette autorisation importante du ministère de l'Environnement (avec la bénédiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de la municipalité de Franklin) équivalait à permettre à 60 grosses fermes laitières de s'approvisionner en eau sur un seul et même puits!

Selon le critère (sic) du ministère de l'Environnement, c'est-à-dire l'analyse de l'impact du captage dans un rayon de 1 km autour du puits de production, ce dernier autorisait un promoteur à caractère « international » à capter sur un territoire de moins de 8 km² l'équivalent de ce que le milieu rural classique (fermes laitières) capte sur un territoire de plus de 120 km² (un rapport de 1 pour 15).

Ajoutons à ces chiffres que le promoteur avait annoncé préalablement que son seuil de rentabilité exigerait un captage total de 438 000 m³/année, soit le double de la première autorisation.

Ces données sont assez simples à saisir puisqu'elles relèvent du gros bon sens. Mais comment des citoyens ordinaires peuvent-ils s'y retrouver quand il s'agit d'éléments un peu plus techniques et qui exigent davantage d'attention?

Le promoteur Aquaterra (Labrador/Danone), dans un avis hydrogéologique soutenu par un ingénieur, estimait que 10 % des eaux de la précipitation annuelle rechargaient la nappe, soit de 6 à 8 000 000 m³/année, si bien que son projet de captage de 438 000 m³ ne représentait qu'un faible pourcentage de cette recharge.

Après nous être engagés dans une contestation juridique onéreuse, nous avons découvert une réalité toute différente, sous l'expertise écrite de nos consultants, un hydrogéologue et un agronome réputés, reconnus pour leur intégrité et leur compétence : compte tenu que la région de Franklin évapotranspire 50 % des précipitations (ce taux est un des plus élevés au Québec à cause des 2 700⁺ U.T.M) et ruisselle pratiquement l'autre 50 % (la pente locale et régionale étant de l'ordre de 5 à 8 %), la recharge serait d'au maximum 1 % des eaux de précipitation, soit de 600 000 m³/année. Et même s'il y en avait plus de disponible, le coefficient d'emmagasinement des eaux souterraines dans le sous-sol rocheux fracturé de Franklin est de l'ordre de $9,3 \times 10^{-3}$, c'est-à-dire 9,3 m³ d'eau par 1 000 m³ de roc.

En somme, nous avons dû payer cher pour découvrir ce que notre MRC et notre municipalité n'ont pas jugé utile d'essayer de comprendre et ce que les experts des deux ministères, qui ont accordé l'autorisation de captage à Aquaterra (Agriculture et Environnement), auraient dû calculer d'entrée de jeu, nous-semble-t-il!

Le travail de consultation de la commission tirant à sa fin, nous espérons que les questions suivantes feront partie de la rédaction finale de son rapport et qu'elles entraîneront des recommandations pertinentes au gouvernement.

- **À qui devrait-on confier la responsabilité de désigner, sur le territoire national ou sur un territoire régional ou local, les zones de captage d'eau souterraine à des fins commerciales (embouteillage, vente en vrac, etc.)?**

À notre avis, il ne faut surtout pas confier cette responsabilité aux MRC ni aux petites municipalités. En effet, le risque de concussion y est constant et la démocratie, plutôt fragile. Quant aux ministères actuellement concernés, notre sentiment est qu'ils ont agi, en ce qui a trait à notre dossier, en « Ponce Pilate »! Comme les directives n'ont pas force de loi, à plusieurs égards le permis a été accordé sur de simples présomptions.

La gestion de l'eau devrait être confiée à une sorte de régie de l'eau, qui chapeauterait des agences de bassins constituées d'hydrogéologues, d'environnementalistes et, le cas échéant, de citoyens directement concernés par un projet important. Le but premier de cet organisme devrait être la protection de la ressource. Avant toute chose, cependant, il faudrait une réglementation qui ne laisse place à aucune interprétation.

- **À qui faut-il imputer les manquements, erreurs, irrégularités ou autres gestes répréhensibles ayant contribué à l'obtention d'une autorisation de captage?**

Pour notre part, nous reprenons ici les deux questions qu'un de nous adressait à la Commission lors de son passage en Montérégie le 7 avril 1999 :

- **À partir de quels critères les ministères concernés par un projet de captage à des fins d'embouteillage évaluent-ils :**
 - a) *la fiabilité des promoteurs et des études déposées en vue d'obtenir une autorisation?*
 - b) *l'impact d'un projet sur les usages locaux et régionaux, présents et à venir de la nappe d'eau souterraine en regard des activités économiques?*
 - c) *l'existence ou non d'une problématique particulière débordant l'échelle d'un projet dans une localité ou une région?*

- **Sur la base des données fournies par le promoteur pour obtenir un certificat d'autorisation de captage à des fins commerciales, par exemple des résolutions municipales concernant le zonage, des certificats de non-objection au projet, des rapports agronomiques, hydrogéologiques et autres, etc., qui, quand et comment procède-t-on dans les ministères concernés :**
 - a) *à une contre-expertise hydrogéologique?*
 - b) *à une contre-expertise agronomique?*
 - c) *à un examen juridique des documents officiels?*

et qui, quand et comment communique-t-on ces données et évaluations aux citoyens intéressés qui en font la demande?

- **À qui confier le suivi pour assurer le respect intégral des conditions qui assortissent une autorisation de captage?**

Notre expérience avec le ministère qui semblerait tout désigné, soit celui de l'Environnement, exige quant à nous un bémol puisque nous voyons difficilement comment le laxisme qui mène actuellement à l'émission d'une autorisation pourrait tout à coup se métamorphoser en intransigeance .

Nous croyons que l'eau devrait être déclarée patrimoine collectif. Pour la protection de la ressource, il nous apparaît essentiel de trouver un équilibre entre l'usage que nous en faisons, les besoins des écosystèmes et le développement économique, tout en invitant les communautés concernées à participer activement au processus. Dans un lieu donné, les décisions concernant l'approvisionnement en eau ne devraient jamais être prises sans l'aval des citoyens directement concernés, après être certains qu'ils ont bien saisi tous les enjeux et conséquences.

Ces questions encadrent de façon générale le problème de la gestion des eaux souterraines dans le contexte d'un captage à des fins commerciales. Elle pourraient être pertinentes également dans le contexte d'un captage à des fins d'approvisionnement en eau potable d'une municipalité, quoique d'autres considérations s'ajouteraient alors.

Nous soumettons également, bien humblement, à la commission certaines recommandations, forts quand même de ce que nous avons vécu et appris dans la vraie vie d'une municipalité qui a joué les Cassandra dans l'entourage d'une multinationale bien connue de l'alimentation :

- **Toute démarche privée et locale conduisant à une demande d'autorisation de captage d'eau souterraine à des fins commerciales devrait s'inscrire et être encadrée par une étude régionale publique à caractère participatif. Aucune demande d'autorisation d'un promoteur ne devrait être considérée à moins qu'une telle étude régionale n'existe.**

Nous nous inscrivons donc en faux par rapport à l'approche actuelle du ministère de l'Environnement qui dit faire du cas par cas (V. *La gestion de l'eau au Québec*, p. 16) et qui avoue méconnaître l'état et la répartition des eaux souterraines du territoire, autant dans le document intitulé *Problématique des eaux souterraines au Québec* que dans le *Projet de politique pour les eaux souterraines*.

- **Dès qu'une demande d'autorisation de captage d'eau souterraine à des fins commerciales est signalée aux autorités compétentes et qu'un suivi ou des échanges sont amorcés avec les officiers de cette autorité compétente, les citoyens du territoire concerné devraient en être informés, avoir accès à la documentation et à un hydrogéologue indépendant de leur choix dont les honoraires seraient assumés par les deniers publics.**

Nous avons vécu l'opposé de cette recommandation avec son cortège de mutisme, de non-collaboration des fonctionnaires de tous les niveaux, de nonaccès à l'information, de prudence et de rareté des experts indépendants, etc. et finalement, de dettes importantes assumées par le petit nombre au profit de la collectivité.

- **Le Guide d'application pour l'examen des projets de captage d'eau à des fins commerciales devrait être révisé pour exiger techniquement des mesures appropriées à un sous-sol de type anisotrope et hétérogène, puisque pratiquement la totalité des captages à des fins commerciales composent avec ce type de sous-sol. De plus, les tests de pompage devraient se dérouler en période d'étiage et un suivi d'au moins une année devrait avoir lieu par la suite, le cas échéant.**

Nous savons par expérience que le périmètre de protection n'est pas le même en milieu poreux (sable, gravier...) qu'en milieu hétérogène et anisotrope (formation rocheuse fracturée). Pourtant, le guide n'en fait pas état. De plus, il existe un conflit dans la réglementation même. Par exemple, l'indice DRASTIC est une mesure de la protection de l'aquifère contre une source possible de contamination de la nappe. Plus l'indice est faible, moins évidemment il y a de recharge de la nappe... et moins il y a de recharge de la nappe, plus son usage doit être restreint. Pourtant, les promoteurs faisant grand état du faible indice DRASTIC de leur projet ne se font pas questionner sur la capacité de la nappe dans laquelle ils veulent exercer une ponction la plus grande possible.

Ces trois recommandations étant en lien avec ce que nous avons pu observer sur le terrain, nous espérons que les experts des ministères concernés sauront reconnaître l'importance

d'améliorer leur « performance », et que les mécanismes ou les outils que nous préconisons n'aurons pas à être débattus sur la scène politique. La mise en péril des libertés et des droits des générations futures et la protection des eaux souterraines l'exigeraient si les experts auxquels nous confions publiquement cette protection ne pouvaient ou ne savaient assumer cette responsabilité.

Nous soumettons finalement d'autres recommandations à caractère plus pointu, mais qui n'en sont pas moins d'actualité, à notre avis :

- **Dans la priorisation des utilisateurs d'eau souterraine, les embouteilleurs devraient être placés une case au-dessous de la consommation humaine ou des usages agricoles et agro-alimentaires (transformation des aliments essentiels).**

Notons en passant que certains embouteilleurs n'embouteillent pas que de l'eau! Il faudrait distinguer la transformation des aliments essentiels de l'astuce et du gaspillage (ex. : ajouter un peu de saveur ou du gaz carbonique à l'eau).

- **Lorsque des zones frontalières sont concernées, nous recommandons que les gouvernements empruntent une démarche de négociation et de législation consacrant une zone tampon de 10 km de part et d'autre de la frontière.**
- **Pour un domaine aussi vital que l'eau, nous considérons que le législateur devrait établir des lois et des règlements dans lesquels toute autorisation, quelle qu'elle soit, serait conditionnelle et sans droits acquis.**

Nous avons été heureux de vous livrer le fruit de nos réflexions, basées sur une expérience que nous avons vécue bien malgré nous, quoique le cas de Franklin soit maintenant évoqué par plusieurs dans le dossier des eaux souterraines. Nous pensons qu'il est indispensable que le gouvernement prenne le temps nécessaire pour étudier la question s'il ne veut pas causer un tort considérable à plusieurs citoyens. S'il avoue lui-même ne pas connaître adéquatement la ressource et que les experts eux-mêmes reconnaissent que l'hydrogéologie n'est pas science exacte, alors, nous espérons que tout l'argent que nous avons dépensé et notre expérience serviront au moins à amener une prise de conscience suffisante pour que les Québécois comprennent l'importance de ne pas dilapider l'eau et que le gouvernement fasse en sorte de la protéger pour nous et pour nos enfants.

Merci d'avoir pris la peine de nous lire!

Jocelyn Bournival
Lise Dolbec
André Hébert

Annexe

(Source : PLOTNIKOV, N.A. *Ressources en eaux souterraines : classification et méthode d'évaluation*, Gauthier-Villars et C^{ie} éditeurs, 1962, Paris, 194 pages.)

Cette classification donne sous une forme concise la caractéristique de l'état d'avancement de l'exploration et des investigations hydrogéologiques avec la subdivision correspondante des ressources en cinq catégories (C₂, C₁, B, A₂, A₁) allant de la catégorie la moins étudiée à celle qui est la plus étudiée.

<i>DESTINATION DE LA CATÉGORIE DONNÉE</i>	<i>ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'EXPLORATION ET DES INVESTIGATIONS</i>
C ₂ Pour la planification des investigations hydrogéologiques et l'argumentation du forage des puits de prospection pour l'eau.	Ressources en eaux souterraines évaluées d'après des données géologiques et hydrogéologiques préalables.
C ₁ Pour la planification de l'utilisation future des eaux souterraines. Pour le choix dans des secteurs de prospection hydrogéologique détaillée, l'argumentation du forage des puits de prospection et des puits pilotes. Dans le cas où les ressources exploitables dépassent considérablement les ressources nécessaires, - pour l'argumentation des avant-projets concernant l'utilisation des eaux souterraines et le forage des puits d'exploitation.	Ressources probables évaluées en s'appuyant sur des investigations hydrogéologiques (levé combiné géologique et hydrogéologique) d'après les émergences naturelles des eaux souterraines, les captages existants et des sondages isolés. Ressources probables dans des conditions hydrogéologiques compliquées (structure hétérogène des couches aquifères, inconstance de la composition chimique et variabilité du débit d'eau) définies par des investigations hydrogéologiques (levé combiné géologique et hydrogéologique) et la détermination du débit et de la qualité des eaux souterraines en des points isolés. Ressources probables adjacentes à des régions étudiées suivant des catégories plus élevées. Dans des conditions hydrogéologiques compliquées, il est nécessaire de déterminer la qualité des eaux souterraines en des points isolés.
B Pour l'argumentation des avant-projets avec choix concret des secteurs pour l'emplacement des captages. Dans le cas où les réserves exploitables dépassent considérablement les réserves nécessaires, - pour l'établissement des projets détaillés et des investissements de capitaux dans l'équipement.	Ressources en eaux souterraines déterminées quantitativement par des explorations hydrogéologiques préalables et des investigations hydrogéologiques générales avec exécution des pompages d'essais et des observations de courte durée sur le régime des eaux souterraines et des sources dans la région du captage envisagé. La qualité des eaux a été étudiée suffisamment pour l'utilisation correspondant à leur

destination.

<i>DESTINATION DE LA CATÉGORIE DONNÉE</i>	<i>ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'EXPLORATION ET DES INVESTIGATIONS</i>
<p>A₂ Pour l'argumentation des projets détaillés et les investissements des capitaux dans l'équipement.</p>	<p>Ressources en eaux souterraines déterminées quantitativement par des travaux d'exploration détaillés, des pompages d'essais et des investigations dans le secteur des captages. Débits des sources déterminés d'après les données des observations systématiques du régime, dont la durée a été d'au moins 1 an, et d'après des travaux détaillés d'exploration et d'essais dans le secteur de captage de la source. La qualité de l'eau a été étudiée suffisamment pour l'utilisation correspondant à la destination envisagée.</p>
<p>A₁ Ressources en eaux souterraines complètement déterminées et étudiées au point de vue quantitatif et qualitatif d'après des données d'exploitation.</p>	<p>Pour la planification de l'exploitation courante des captages et leur extension.</p>